

Tableau n° 37
Les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites «phénoliques», «naphtaléniques», «acénaphténiques », «anthracéniques» et «chryséniques») les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Affections cutanées ou affections des muqueuses		
- Dermatite de contact allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé	30 jours	<p align="center">Liste indicative des principaux travaux</p> Préparation, emploi, manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant dans : <ul style="list-style-type: none"> - Les cokeries, - Les installations de distillations de goudrons de houille, - La fabrication d'agglomérés de houille, - La fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue, - La fabrication d'électrodes de carbone et de graphite, - La fabrication de carbure et de siliciure de calcium, - La sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage, - Les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage, - Les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées, - Les travaux routiers, - Le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron, - L'imprégnation de briques réfractaires.
- Dermite photo- toxiques.	15 jours	
- Conjonctivite photo- toxique.		

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
B. Affections cancéreuses :		
- Epithélioma primitif de la peau.	20 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans	<p align="center">Liste limitative des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille, - Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion du charbon,
- Cancer broncho-pulmonaire primitif reconnu en relation avec les goudrons de houille, les huiles de houilles, les brais de houille et les suies de combustion du charbon.	30 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans	<p align="center">Liste limitative des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux du personnel de cokerie directement affecté à la marche ou à l'entretien des fours, - Travaux exposant habituellement à l'inhalation ou à la manipulation des produits précités dans les usines de production de « gaz de ville », - Travaux de fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg), - Travaux de coulée en fonderie de fonte ou d'acier mettant en œuvre des liants à base de minéraux ou de brais, - Travaux de ramonage.
- Tumeurs bénignes ou malignes de la vessie.		<p align="center">Liste limitative des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux comportant l'emploi et la manipulation des produits précités lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Soderbergh).